

**RELEVÉ DE DECISIONS  
DE LA SEANCE DU  
25 JANVIER 2022**

Le Conseil de l'Institut, réuni le mardi 25 janvier 2022 à 9 heures en salle du Conseil :

- a adopté, par 21 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, l'acte portant adaptation temporaire du règlement de la scolarité de l'Institut d'études politiques de Paris pour le semestre de printemps 2021-2022 :

**Adaptation apportée à l'article 5 du Règlement de la scolarité – La défaillance**

L'article 5 – « La défaillance » est remplacé par les dispositions suivantes :

« A partir du 7 février et au-delà de deux absences, mêmes justifiées, dans une même unité pédagogique de 24 heures ou plus ou de deux absences pour toute unité pédagogique dont le format est strictement inférieur à 24 heures, un élève est déclaré « défaillant », quelle que soit la raison de ses absences. Il en est de même s'il ne se conforme pas aux modalités d'évaluation d'une unité pédagogique. Cette défaillance figure sur le relevé de notes. »

- a adopté, à l'unanimité, les procès-verbaux provisoires des séances des 9 et 23 novembre 2021 sous réserve de modifications ultérieures.



Jeanne Lazarus  
Présidente du Conseil de l'Institut